



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

31 Août 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 31 Août 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE N° 2021-252	27.08.2021	Arrêté modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 206 du 27 septembre 2018, autorisant monsieur Adrien BOURDON-FENIOU à d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AEGIDE DRIVE-SAS AEGIDE INTERNATIONAL » à La Garenne-Colombes.	3
DCL/BRGE N° 2021-253	30.08.2021	Arrêté portant renouvellement de l'agrément autorisant monsieur Nizar SALMI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « EDEN AUTO ECOLE » à Bois-Colombes.	4

Arrêté DCL/BRGE N° 252 du 27 août 2021 modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 206 du 27 septembre 2018, autorisant monsieur Adrien BOURDON-FENIOU à d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AEGIDE DRIVE-SAS AEGIDE INTERNATIONAL** » à La Garenne-Colombes.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 206 du 27 septembre 2018, autorisant monsieur Adrien BOURDON-FENIOU à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**AEGIDE DRIVE - SAS AEGIDE INTERNATIONAL**» à La Garenne-Colombes.
- Vu** l'acte de cession de la branche d'activité auto-école de la société « **AEGIDE DRIVE - SAS AEGIDE INTERNATIONAL** » en faveur de la société « **ZIPEE** » représenté par Monsieur Adrien BOURDON-FENIOU.
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n°206 du 27 septembre 2018 est modifié comme suit :

Monsieur Adrien BOURDON-FENIOU est autorisé à continuer d'exploiter, sous le n° E 18 092 00180, un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **ZIPEE** » situé au 89/91, Boulevard National – 92250 La Garenne-Colombes ;

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 27 août 2021

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Signé
Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE N° 253 du 30/08/2021 portant renouvellement de l'agrément autorisant monsieur Nizar SALMI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « EDEN AUTO ECOLE » à Bois-Colombes ;

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
 - Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
 - Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
 - Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
 - Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
 - Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
 - Vu** L'arrêté DRE/BR du 01 juillet 2016 autorisant monsieur Nizar SALMI à exploiter au 02 rue Leconte à Bois-Colombes, sous le n° d'agrément E 16 092 0013 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « EDEN AUTO ECOLE » ;
 - Vu** L'arrêté DCL/BRGE du 06 juin 2018 portant modification des catégories enseignées ;
- Considérant** que Monsieur Nizar SALMI a fourni tous les documents nécessaires pour le renouvellement de son autorisation pour l'exploitation de l'établissement auto-école précité ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Nizar SALMI est autorisé à continuer d'exploiter sous le n° E 16 092 0013 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « EDEN AUTO ECOLE » situé au 02 rue Leconte - 92270 Bois-Colombes.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 30 août 2021.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1/AM-quadri léger

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à dix neuf personnes.

ARTICLE 8 : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre le 30 août 2021

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché, Chef de Bureau
Signé
Sébastien MAURICE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>